

COMITE SYNDICAL

Réunion du 30 juin 2025

2025-23 – Budget Annexe : Décision modificative n°2025-01

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

Nombre de délégué(s) syndicaux en exercice : 19 titulaires et 15 suppléants

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Corinne POTHIER.

M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Éric HERVOUET, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS, M. Patrick VILLALON.

POUVOIRS (4) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Éric HERVOUET

M. Rémi PASCREAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

Mme Denise RENAUD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Guy PLISSONNEAU

Votants : 14

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (14):

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Nadia RABREAU, Mme Denise RENAUD.

M. Guillaume ARNAUD, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Franck GAUTHIER, M. Judicaël LAMY, M. Rémi PASCREAU, M. Jean-François PEROUCHEAU, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Sébastien VERDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale d'e-Collectivités,

Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025-23 – Budget Annexe : Décision modificative n°2025-01

Le Président propose d'adopter la décision modificative suivante, afin de procéder à différentes régularisations budgétaires sur le Budget Annexe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	DM1 2025
Chap. 011 - Charges à caractère général <i>Art. 617 Etudes et recherches</i>	- 9 176,00 €
69 - Impôts sur les bénéfiques et assimilés <i>6951 - Impôts sur les bénéfiques</i>	+ 9 176,00 €
Total	-

Suite à la finalisation de la liasse fiscale et la déclaration 2024 relative à l'impôt sur les sociétés effectuée en mai 2025, le montant prévu au budget 2025, soit 22 000 €, n'était pas suffisant pour payer la totalité de l'impôt soit 31 176 €.

En effet, lors de l'élaboration puis du vote du budget 2025, le montant de l'impôt a été estimé sur la base d'un taux réduit de 15 % sur l'ensemble de la base d'imposition et non d'un taux réduit jusqu'à 42 500 € puis 25 % au-delà. Un premier versement de 22 000 € a déjà été effectué. Une décision modificative prévoyant 9 176 € de crédits supplémentaires sur le chapitre 69 est donc nécessaire.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la décision modificative
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 30/06/2025

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 10

Non Votés : 4

1 – Pour : 10 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, **Éric HERVOUET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative est compétente pour l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat .

Rapport des délibérations

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président)

Comité syndical – 30/06/2025

2025-23 Décision modificative n° 1 – budget annexe

Unanimité

Date du vote : **30/06/2025**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **14**

Voix totales : **14**

Voix Exprimées : **10**

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	10 Voix	100,0%
(COLLEGE DES COMMUNES) Charrier Jean-Philippe		1 voix
(COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX) Gautron Jean-Luc		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) Guibert Manuel		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Hervouet Éric		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Pothier Corinne		1 voix
(COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX) Renaud Denise par procuration à Gautron Jean-Luc		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Richardeau Thierry		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Thomas Yann		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Verdon Sébastien par procuration à Hervouet Éric		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Villalon Patrick		1 voix
Non votants	4 Voix	
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Plissonneau Guy		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Careil Alain par procuration à Plissonneau Guy		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Rémi Pascreau par procuration à Thomas Yann		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) Pageaud Patrice		1 voix